



ÉDITO

On dit souvent que le principal défi de la transition énergétique, c'est son financement. Je me demande si l'enjeu de la planification, c'est-à-dire la capacité à voir loin, définir un cap et s'y tenir, ne serait pas en train de prendre le dessus. Que réclament les investisseurs publics et privés pour prendre des décisions et agir sur le terrain ? Essentiellement de la visibilité et de la stabilité... Ces deux éléments manquent cruellement ces temps-ci alors que l'État ne parvient pas à s'extraire de ses mauvaises habitudes de stop and go. En témoignent les politiques de relance présentées à grand renfort de communication, suivies presque immédiatement de coups de rabot budgétaires. En témoignent aussi et surtout les va-et-vient de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Depuis un an, nous sommes passés d'une loi de programmation à un projet de décret, puis à une loi de souveraineté énergétique, puis à un vidage progressif mais complet de sa dimension programmatique, puis à l'annonce d'un grand débat public, puis à rien du tout, sinon l'espoir que les discussions reprendront après les élections européennes... Je pourrais évoquer aussi la loi APER, qui a pressé les conseils municipaux au nom de l'urgence et dont on voit bien aujourd'hui qu'elle a plus été un coup de frein qu'une accélération ! Les acteurs économiques, les entreprises et les ménages mais aussi les collectivités, ont plus que jamais besoin d'un État inspiré, cohérent et fort, sachant impulser sans condescendance de véritables dynamiques partenariales locales.

Jean-Luc Davy
président du Siéml

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LE PROGRAMME BEE 2030 RENFORCÉ ET SIMPLIFIÉ

La performance énergétique des bâtiments publics est au cœur de la démarche des collectivités pour réduire leurs consommations énergétiques. Elles peuvent s'appuyer sur l'expertise des conseillers en énergie du Siéml et bénéficier d'un panel d'aides financières. En mars, le comité syndical a acté une refonte du dispositif de soutien pour harmoniser les aides, les rendre plus lisibles et répondre plus efficacement aux besoins des territoires. Le programme BEE 2030, ainsi renforcé voit ses modalités d'attribution évoluer et englobe deux nouvelles aides.

Favoriser la rénovation globale

Les nouvelles conditions et modalités d'attribution des aides à la rénovation de bâtiments favorisent les rénovations globales et performantes. Une candidature à l'appel à projets BEE 2030 doit porter sur un bouquet de travaux énergétiques, étant précisé que l'aide à la rénovation partielle d'un bâtiment reste possible. Le niveau d'aide dépend du type de travaux : isolation des murs, mise en place d'une ventilation, isolation biosourcée... Il dépend également du ou des bâtiments concernés : bâtiment classé monument historique, établissement scolaire... L'aide sera proportionnée au nombre de critères atteints, dans la limite de 130 k€. Les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques sont également renforcées lorsque le nouveau système de chauffage nécessite la construction d'un bâtiment.

Deux aides supplémentaires

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf passif, les collectivités qui visent un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur peuvent désormais bénéficier d'une aide de 150 €/m² plafonnée à 100 000 €. Elles disposent également d'une nouvelle aide lorsque la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment public existant, nécessite de renforcer la charpente ou structure de la toiture.

Les modalités du programme annuel BEE 2030 sont consultables sur www.sieml.fr/bee-2030

APPEL À PROJETS BEE 2030

→ SESSION 1 : DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR CANDIDATER

Date limite de candidature :
vendredi 17 mai 2024

Décision d'attribution des aides :
mardi 2 juillet 2024

Dépôt des dossiers et calendrier 2024 :
www.sieml.fr/bee-2030

→ SESSION 2

Date limite de candidature :
jeudi 31 octobre 2024

Décision d'attribution des aides :
mardi 17 décembre 2024

ENVELOPPE BEE 2030 EN 2024

1,4 M€ d'enveloppe financière 2024 pour le programme BEE 2030

→ aide à la rénovation des bâtiments existants = 1 M€

→ aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) = 250 k€

→ aides pour les bâtiments neufs passifs = 100 k€

→ aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour installation photovoltaïque = 50 k€

LE
CHIFFRE
DU
MOIS

163

c'est le montant en k€
dont bénéficiera le Siéml, lauréat
de l'appel à projets Chêne 2.

APPELS À PROJETS FONDS CHÊNE (ACTEE) UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE EN MAINE-ET-LOIRE

L'appel à projets Fonds Chêne s'inscrit dans le cadre du dispositif ACTEE porté par la FNCCR. Il permet d'accompagner les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le Fonds Chêne s'organise par saison avec trois appels à candidatures par an jusqu'en 2026. Les collectivités peuvent candidater seules et bénéficier des subventions en tant que bénéficiaires finales. En revanche, les communes de moins de 3500 habitants doivent se rattacher à une structure éligible au rôle de coordination. Le Siéml s'est naturellement proposé pour jouer ce rôle, la mutualisation entre collectivités pour le portage d'un dossier étant fortement encouragée et valorisée par le jury d'ACTEE. Le syndicat a donc centralisé les candidatures de dix communes lors du dernier appel à projets clôturé ces jours-ci. Les demandes de financement concernent des postes d'économiste de flux, des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques, des études énergétiques et de maîtrise d'œuvre. Les lauréats seront annoncés cet été. Le Siéml va poursuivre cette coordination pour renforcer la lisibilité des actions d'efficacité énergétique du bâti public en Maine-et-Loire. Il reviendra vers ses adhérents courant octobre 2024 pour préparer le prochain appel à projets.

→ <https://programme-cee-actee.fr/programmes/fonds-chene>

APPEL À LA VIGILANCE DÉMARCHES ABUSIVES EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Siéml invite les collectivités de Maine-et-Loire à la plus grande vigilance face à la recrudescence de démarchages de certaines sociétés peu scrupuleuses en matière de rénovation de l'éclairage public. Ces entreprises proposent de fournir gratuitement ou pour un euro symbolique des lanternes LED en remplacement de celles existantes ; charge alors à la collectivité d'engager l'installation de ces LED, puis à céder ses droits aux certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération. Non conformité des lanternes, défaut de garantie sur les lanternes, arnaque aux CEE... plusieurs points de vigilance ont été recensés par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). → [Plus d'informations sur www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)

RETOUR SUR



Les réunions territoriales ont rencontré dans la plupart des territoires un fort intérêt. L'actualité du Siéml et du secteur de l'énergie, ainsi que l'atelier sur la trame sombre départementale ont suscité de nombreux échanges.

→ RÉUNIONS STATUTAIRES / ÉVÉNEMENTS

LUN. 13 MAI	Inauguration station bioGNV et borne ultra-rapide › Saint-Léger-de-Linières
MAR. 14 MAI	Visite du Préfet et réunion du Bureau
MER. 22 MAI	Atelier-visitte Efficacité énergétique / géothermie › Miré (sous réserves)
MAR. 4 JUIN	Réunion du Bureau
MER. 12 JUIN	Atelier-visitte Efficacité énergétique / chaufferie bois › Saint-Barthélemy-d'Anjou

→ [Agenda 2024 : www.sieml.fr/agenda](http://www.sieml.fr/agenda)

POSE DE RÉPÉTEURS D'EAU SUR LES CANDÉLABRES FLÉCHAGE DES REDEVANCES D'OCCUPATION

Le Siéml a signé dès 2013 une convention avec l'entreprise Birdz, mandatée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou et Cholet Agglomération pour installer des répéteurs d'eau sur les mâts d'éclairage public dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau. En contrepartie de l'autorisation d'effectuer l'installation et l'exploitation de ces équipements sur des ouvrages relevant du domaine public, le Syndicat perçoit, au titre de la compétence éclairage public, une redevance unique de 50 € par candélabre occupé. Une campagne de pose a été réalisée en 2023 sur certains secteurs, avec à la clé 35 k€ de recettes. La commission « Réseaux, données et territoire connecté » du Siéml a décidé que cette manne financière serait fléchée au bénéfice du programme territoire connecté, afin de contribuer au financement des communications radio des horloges connectées et des éventuelles évolutions de l'application « Smilé Connect ». Lors de ses échanges avec l'entreprise et les collectivités compétentes en eau potable, le Siéml a également insisté pour que les communes soient davantage consultées en amont des prochaines campagnes de pose.

UN NOUVEL ORGANIGRAMME POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ

Pour accompagner la croissance de ses missions et offrir une meilleure lisibilité de ses missions, le Siéml adapte son organigramme ! À noter parmi les évolutions, la scission du pôle technique en deux entités, avec d'un côté un pôle « Exploitation, données et territoire connecté », sous la houlette d'Yvan Charrier, et de l'autre un pôle « Conception et construction de réseaux » regroupant les métiers de travaux sur les réseaux, dirigé par Dominique Pénot.

→ [Organigramme sur www.sieml.fr/les-services](http://www.sieml.fr/les-services)

NOUVEAUTÉ



Des annuaires territorialisés mis à jour régulièrement pour identifier vos interlocuteurs au quotidien : élus délégués, conseiller en énergie, chargés d'affaire travaux et éclairage public...

www.sieml.fr/fiches-de-contacts